

DEPARTEMENT
DU RHONEDE LA COMMUNE D'YZERON
Séance du 25 Juin 2026

NOMBRE DE MEMBRES		
AFFERENTS AU CONSEIL MUNICIPAL 15	EN EXERCICE 15	QUI ONT PRIS PART A LA DELIBERATION 15

DATE DE LA CONVOCATION : 19 Juin 2026
--

L'an deux mil vingt-six et le vingt-cinq juin à 19 heures 00, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, en Mairie, sous la présidence de Madame NELIAS Agnès, Maire.

Présents : Agnès NELIAS - Christian BAZIN - Christophe CHARLOT - Joëlle PEYNAUD - Gaëtane THIEFFRY - Victoire DENIZET - Yoann MILLES - Sébastien BARBIER - Marilyne DUMORTIER - Charlotte DECAMBRON - Anne-Sophie BORIE - Aurélien MONIER - Guillaume ANTONIALI

Excusés : Stéphanie LHOPITAL (pouvoir donné à Agnès NELIAS) - Adrien GERSTER (pouvoir donné à Charlotte DECAMBRON)

Secrétaire : Guillaume ANTONIALI

D/2026-078

Objet de la délibération : Organisation du temps de travail des agents des services techniques

Vu :

- le Code général de la fonction publique, notamment les articles L.611-1 et L.253-5 ;
- le décret n°2000-815 du 25 août 2000 relatif à l'aménagement et à la réduction du temps de travail dans la fonction publique de l'État, rendu applicable à la fonction publique territoriale ;
- l'avis du comité social territorial en date du 27 avril 2026 ;

Considérant :

- la nécessité d'assurer la continuité et la qualité du service public communal ;
- la compétence de l'organe délibérant pour fixer l'organisation du temps de travail des agents ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par 14 voix POUR, 0 CONTRE, 1 ABSTENTION (Sébastien BARBIER)

DECIDE

Article 1 :

Il est institué une organisation du temps de travail des agents du service technique communal, fondée sur une durée annuelle de travail de 1 607 heures pour les agents à temps complet.

Article 2 :

Cette organisation repose sur un cycle de travail hebdomadaire de 4,5 jours, selon une répartition des horaires permettant le respect de la durée annuelle de travail et des temps de repos réglementaires.

Article 3 :

Les modalités précises d'organisation des horaires (horaires journaliers, pauses, journée ou demi-journée non travaillée) sont fixées par arrêté de l'autorité territoriale, dans le respect de la présente délibération.

Article 4 :

Les agents à temps partiel bénéficient d'une organisation du temps de travail adaptée, proratisée à leur quotité de travail.

Article 5 :

La présente délibération entre en vigueur à compter du 1^{er} septembre 2026.



Article 6 :

Madame la Maire est autorisée à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

CHARGE Madame le Maire de l'application de la présente délibération.

Fait et délibéré les jours, mois et an ci-dessus



Guillaume ANTONIALI Secrétaire		Agnès NELIAS Madame la Maire	
-----------------------------------	---	---------------------------------	---

Acte rendu exécutoire

Après dépôt en Préfecture le : 29 JUIN 2026

Publication ou notification du : 29 JUIN 2026

Publication site internet le : 29 JUIN 2026

Affichage liste des délibérations le : 29 JUIN 2026